



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER RÉVISE SON GUIDE DE LA GESTION DES TEMPS

Le 6 juillet 2018, l'assemblée départementale a voté une délibération révisant le guide de la gestion des temps pour les agents du Conseil départemental.

Ces nouvelles mesures sont le fruit de groupes de travail auxquels chaque organisation syndicale était invitée. Seule la CFE-CGC a accepté de participer à ces travaux.

Ces nouvelles mesures RH sont-elles liées au plan d'économies de la contractualisation avec l'État ?

Non, ces nouvelles dispositions ne sont pas des mesures d'économie : les agents de la collectivité n'y perdront pas un euro. Il s'agit de respecter la loi et la réglementation.

Le nombre de jours enfants malades va-t-il diminuer ?

Non, le dispositif est laissé à l'état actuel, à savoir 6 à 12 jours en fonction de la situation de l'agent.

Le Compte Épargne Temps peut-il toujours donner lieu à une indemnisation ?

Oui, dans la limite de 10 jours par an ; cette limite s'élevant à 20 jours l'année du départ à la retraite de l'agent.

Le Compte Épargne Temps sera plafonné à 60 jours, conformément à la réglementation.

CONTACT PRESSE

Amélie Lataste : 06 88 04 42 52 – 02 54 58 54 60 - amelie.lataste@cg41.fr

Direction de la Communication – Conseil départemental de Loir-et-Cher : 02 54 58 41 12



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Qu'en est-il du dispositif spécifique au départ à la retraite ?

Le forfait actuel de 15 jours de congés, augmenté d'une demi-journée par année d'ancienneté dans la collectivité, accordé aux agents qui partent à la retraite sera supprimé à partir du 1^{er} janvier 2019.

En revanche, on accordera, à tous les agents faisant partie de la collectivité avant cette date et dans la limite de 20 jours ouvrés, un jour par année d'ancienneté dans la collectivité jusqu'au 31 décembre 2020, puis une demi-journée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce nouveau calcul récompensera plus justement les agents ayant passé toute ou la majeure partie de leur carrière au sein du Conseil départemental de Loir-et-Cher par rapport à leurs collègues nouveaux arrivants.

Les agents intégrant la collectivité après le 1^{er} janvier 2019 auront droit à une demi-journée par année d'ancienneté dans la collectivité.

Quels sont les bénéfices que les agents peuvent retirer de ces négociations ?

Le montant du titre-restaurant sera revalorisé à 5 euros à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette augmentation sera intégralement prise en charge par le Département.

Par ailleurs, les discussions se poursuivent sur les modalités de mise en œuvre de la participation employeur aux mutuelles complémentaires des agents.

CONTACT PRESSE

Amélie Lataste : 06 88 04 42 52 – 02 54 58 54 60 - amelie.lataste@cg41.fr

Direction de la Communication – Conseil départemental de Loir-et-Cher : 02 54 58 41 12